



Le groupe de recherche d'intérêt public de l'UQAM (GRIP-UQAM)

Université du Québec à Montréal (UQAM)

Pavillon Judith-Jasmin

405, rue Sainte-Catherine Est, H2L 2C4

Montréal, Québec

Local J-M885

info@gripuqam.org

gripuqam.org

Politique de subvention du GRIP-UQAM

(Adoptée lors de l'assemblée générale du 2026-04-02)

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Cette politique de subvention vise à encourager, par un soutien financier et logistique, les initiatives ayant comme objectif de:

- Promouvoir des modèles politico-économiques alternatifs;
- Renforcer l'autonomie collective;
- Rejoindre et former une communauté étudiante active et engagée au sein de la communauté dans son ensemble;
- Affronter des problèmes sociaux et écologiques.

La politique prévoit trois programmes de subvention, détaillés dans les sections suivantes:

- 1) Subvention de projet en lien avec l'écologie sociale
- 2) Bourse des projets estivaux
- 3) Subvention pour les Premiers Peuples

2. COMITÉ D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le comité d'attribution des subventions (CAS) est chargé de traiter les demandes de subvention de tout les programmes.

Une fois le processus d'évaluation terminé, le Comité d'attribution des subventions soumet ses recommandations au Conseil d'administration pour adoption finale.

2.1. COMPOSITION

Le comité est formé de cinq (5) personnes, dont trois (3) personnes nommées en assemblée générale ou à la plénière inter-comité, ainsi que deux (2) personnes du conseil d'administration, dont le responsable à la trésorerie qui siège d'office. Le comité peut rendre des décisions si au moins trois (3) membres parmi les cinq (5) sont réunis-es et les décisions sont rendues à la majorité des voix.

2.2. CONFLIT D'INTÉRÊT

Pour éviter toute apparence de conflits d'intérêts, si une des personnes membres du Comité d'attribution des subventions est impliquée dans une initiative, à titre d'organisatrice ou de participante, elle s'abstient et quitte la réunion lors de l'évaluation de ce projet.

3. PROJET EN LIEN AVEC L'ÉCOLOGIE SOCIALE

Ce programme s'adresse aux collectifs qui ne bénéficient pas déjà du soutien de l'organisme à travers les comités d'écologie sociale dans la mise en œuvre d'un projet en lien avec les objectifs du GRIP-UQAM.

Le montant maximal accordé pour une subvention est de 500\$. Certains projets, jugés exceptionnels, pourraient se voir accorder un montant supérieur à 500\$

Le montant total versé en subvention pour un trimestre, pour l'ensemble des demandes acceptées, ne peut dépasser 50% de l'enveloppe allouée aux fonds de subventions, enveloppe déterminée lors de l'adoption du budget du GRIP-UQAM.

Toutefois, et ce, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du GRIP-UQAM, il est possible d'outrepasser la limite imposée par le budget ou par la présente politique.

L'évaluation a pour priorité le financement du plus grand nombre de projets possibles, ce qui pourrait entraîner l'octroi d'une subvention d'un montant moins important que celui demandé pour votre projet.

Une subvention accordée est remise en un (1) versement.

3.1. ADMISSIBILITÉS

Les projets sont choisis selon les priorités suivantes:

- Les projets s'inscrivant dans les objectifs de la politique tel que décrite dans l'article 1.
- Les projets impliquant des personnes étudiantes de l'UQAM
- Les projets ayant plusieurs sources de subvention
- Les projets n'ayant jamais reçu une subvention du GRIP-UQAM

Les projets ayant les caractéristiques suivantes ne seront pas subventionnés:

- Les projets qui s'inscrivent déjà dans un projet d'un comité du GRIP-UQAM;
- Les projets qui ne sont pas organisés par trois (3) personnes ou plus;
- Les projets ayant des liens avec des partis politiques, ou faisant la promotion de l'électoratisme;
- Les projets déjà subventionnés par les sources suivantes: gouvernements, entreprises à but lucratif, industries, municipalités et conseils de bande;
- Les projets facilitant l'accumulation de profits;
- Les projets de collectifs ou de personnes n'ayant pas déposé de bilan pour un projet précédent.

Également, les dépenses suivantes ne sont PAS admissibles:

- Le versement d'honoraires à l'intention de membres du collectif;
- L'achat d'alcool et d'autres substances récréatives.

3.2. COMMENT POSTULER

Pour ce faire, vous devez remplir le *formulaire de demande de subvention*, disponible en ligne ou sur demande auprès du GRIP-UQAM. Le formulaire est obligatoire. Le formulaire peut être accompagné d'annexes advenant le cas où ce dernier n'offrirait pas toute l'espace nécessaire à la description de votre projet.

Les demandes doivent être transmises au courriel officiel (info@gripuqam.org). Les demandes de subventions sont acceptées jusqu'au 15 octobre à la session d'automne, jusqu'au 15 février à la session d'hiver et jusqu'au 31 mai au session d'été. Seules les demandes remises avant la date limite pour la session en cours seront retenues. Les demandes de subvention sont analysées dans les meilleurs délais et ce dans les limites de la session visée.

Prenez soin de remplir toutes les sections du formulaire.

3.3. RESPONSABILITÉS ET LIVRABLES

Les personnes organisatrices du projet s'engagent à remettre un bilan de leur(s) activités reliées au projet. Un formulaire, intitulé *bilan financier suite à une subvention*, est prévu à cet effet où l'on retrouvera le noms des personnes organisatrices, le nom du projet, un résumé des activités et un état des résultats. Pour être de nouveau éligible au processus de subvention du GRIP-UQAM, le bilan DOIT être remis.

Le bilan doit être reçu par courriel au courriel officiel (info@gripuqam.org) avant la fin de la session suivant l'achèvement du projet. C'est-à-dire à la session d'hiver si le projet a eu lieu pendant la session d'automne et vice versa.

Le bilan financier suite à une subvention doit être accompagné d'une copie numérique des factures et des reçus de votre projet, accompagné d'un explicatif qui indique clairement les dépenses qui justifient votre subvention.

4. PROJETS ESTIVAUX

Les bourses estivaux pour projets du GRIP-UQAM ont pour but de fournir à des collectifs un budget/des honoraires pour travailler pendant l'été (juin-août) et mener des recherches visant à susciter des actions et des changements au sein de la communauté montréalaise. Nous offrons généralement deux bourses de 2,500 \$. Nous encourageons tous les groupes ou personnes intéressés à postuler ! L'appel à candidatures annuel est publié en avril, avec une date limite du 31 mai. L'appel à projets est rédigé par le comité exécutif suite à des recommandations de l'assemblée générale ou de la plénière inter-comités quant au thème à privilégier.

4.1. ADMISSIBILITÉS

Les candidatures retenues devront convaincre le comité d'attribution que :

- leur projet s'inscrit dans les objectifs de la politique tel que décrite dans l'article 1 ;
- leur projet s'inspire des communautés directement touchées par le sujet étudié ;
- leur projet a une portée locale et s'inscrit dans un modèle communautaire et militant ;
- leur projet comble une lacune dans la communauté et est viable à long terme ;
- leur projet peut être réalisé dans les délais prévu (avant la fin du mois d'août) ;
- La ou les candidatures possèdent une expérience pertinente pour mener à bien le projet.

Remarque : les projets ayant des objectifs à long terme et/ou axés sur des campagnes et/ou pouvant s'appliquer à d'autres projets ainsi que ceux mener par des personnes étudiantes de l'UQAM seront priorisés.

Puisque les comités d'écologie sociale du GRIP-UQAM détiennent déjà du financement du budget annuel, des projets attachés aux comités ne sont pas admissible pour cette bourse.

4.2. COMMENT POSTULER

Pour postuler, la candidature doit comprendre :

1. Une lettre de présentation décrivant les objectifs du projet, les besoins auxquels il répond et la manière dont il répond aux critères de l'appel à candidatures (MAX : 2 pages, idéalement au format PDF)
2. Une lettre de présentation du collectif ou des personnes impliquées qui partage l'expérience pertinente (incluant l'expérience académique, militante et autre).
3. Un calendrier de votre projet, avec des objectifs clairs pour chaque mois ainsi que tout travail de suivi à effectuer tout au long de l'automne et de l'hiver
4. Un budget des dépenses estimées pour le projet (c'est-à-dire les appels longue distance, les achats de matériel, les déplacements, les impressions, etc. Votre budget doit couvrir à la fois les dépenses du projet et les honoraires des membres du collectif. Les candidatures peuvent utiliser la totalité de la bourse comme honoraires s'ils ne prévoient pas d'autres frais accessoires.

4.3. RESPONSABILITÉS ET LIVRABLES

- Réaliser le projet de recherche tel que décrit dans votre demande initiale, toute modification importante du projet devant être approuvée par le conseil exécutif du GRIP-UQAM;
- Définir avec la permanence à la comptabilité du GRIP-UQAM la méthode et le plan de paiement de l'allocation (REMARQUE : le financement est alloué par projet, donc si vous postulez en tant que groupe, il vous appartient de répartir l'allocation entre les membres du groupe) ;
- Rencontrer une personne déterminée par le GRIP-UQAM au moins une fois par mois pendant toute la durée de l'été afin de faire le point sur l'avancement du projet et d'obtenir du soutien;
- Rédiger un rapport final sur le projet, résumant le travail d'organisation effectué;
- Fournir au GRIP-UQAM les résultats finaux du projet de recherche estival;
- Envisager de présenter la recherche lors d'un événement du GRIP-UQAM;
- Présenter le projet lors d'une assemblée générale du GRIP-UQAM ;
- Reconnaître la contribution du GRIP-UQAM dans toute publicisation de la recherche.

5. SUBVENTIONS POUR LES PREMIERS PEUPLES

Ce programme vise à soutenir et aider la réalisation des projets et les luttes menées par les Premiers Peuples dans un but de protection de leur territoire et de lutte contre le colonialisme dans une perspective justice sociale.

Le montant visé par ce programme est de 3,000 \$ par année.

Ce montant est divisé en deux catégories :

1. Catégorie **protection du territoire** : La première moitié du budget annuel est alloué à des projets de protection du territoire dirigés par et pour les Premiers Peuples.
2. Catégorie **décolonisation** : La deuxième moitié du budget annuel est alloué à des projets de décolonisation, de justice sociale ou de libération juridique par et pour les Premiers Peuples.

Le montant maximal accordé pour une subvention est de 500 \$. Certains projets, jugés exceptionnels, s'il y a unanimité des membres du comité d'attribution des subventions, peuvent se voir accorder un montant supérieur à 500 \$ mais ne dépassant pas 1,000 \$.

Ce programme, qui fait ses débuts en 2026, est une continuation du Cercle Aiatshitau Mamu (Luttons Ensemble) et du projet de l'Alliance Mamo en construction portée par SOS Territoire depuis Mitshetuteuat II, qui se tenait à Wemotaci en septembre 2015.

5.1. ADMISSIBILITÉS

Les soumissions des projets devront convaincre le comité d'attribution des subventions que :

1. Il s'agit d'un projet par et pour des personnes des Premiers Peuples, reconnues comme telles et actives dans au moins une communauté des Premiers Peuples.
2. Le projet s'inscrit dans au moins une des deux catégories du programme.
3. Le projet a de la difficulté à obtenir des subventions et du financement.
4. Le projet est manifestement anticolonial ou décolonial et s'oppose aux conseils de bande et aux autres gouvernements coloniaux.

Les projets ayant les caractéristiques suivantes ne seront pas acceptés :

1. Un projet ayant un lien ou faisant la promotion ou l'apologie des conseils de bande, des autres gouvernements coloniaux, des traités ou d'une "réconciliation" qui ne demande pas des réparations et le retour des terres.
2. Un projet apolitique ou qui ne se prononce pas sur les enjeux coloniaux.
3. Un projet qui s'inscrit déjà dans un projet d'un comité du GRIP-UQAM.
4. Un projet qui ne sont pas organisé par trois (3) personnes ou plus des Premiers Peuples.
5. Les projets ayant des liens avec des partis politiques, ou faisant la promotion de l'élétoralisme.
6. Les projets déjà subventionnés par les sources suivantes: gouvernements, entreprises à but lucratif, industries, municipalité et conseils de bande.
7. Les projets facilitant l'accumulation de profits.
8. Les projets de collectifs ou de personnes n'ayant pas déposé de bilan valide pour un projet précédent. De l'aide est disponible pour compléter le bilan : contactez-nous.

Pour les projets qui répondent aux objectifs et aux critères du programme, une priorité est accordée en premier lieu aux personnes n'ayant jamais reçu de subvention et en second lieu aux personnes n'ayant pas reçu de subvention pendant l'année courante.

5.2. COMMENT POSTULER

Nous reconnaissons que les Premiers Peuples subissent encore et toujours la colonisation et le racisme systémique et que cela rend difficile de répondre aux attentes normalisées dans notre société basée sur la colonisation. Les attentes sont donc plus souples dans ce programme et avec du soutien afin de ne pas empêcher la réalisation des projets visés par ce programme.

Une offre de subvention pour ce programme et une offre d'aide à fournir les informations demandées est affichée à chaque session sur les canaux de communication du GRIP-UQAM. Cette offre peut aussi être envoyée aux projets des Premiers Peuples qui semblent répondre aux critères du programme.

Si vous avez besoin d'aide à mettre par écrit les informations demandées, contactez-nous pour prévoir un appel téléphonique ou similaire pour le faire avec une personne du GRIP-UQAM.

Pour postuler, la soumission doit comprendre :

1. Une présentation du projet, de ses objectifs et des besoins auxquels il répond dans la ou les communautés des Premiers Peuples où il est ancré.
2. Une présentation du collectif, des personnes impliquées ainsi que de leurs communautés.
3. Les informations de contact des personnes du projet.
4. Les informations de contact des communautés qui sont impliquées dans le projet.
5. Les grandes étapes et les dates prévues du projet
6. Un budget des dépenses estimées par grande catégorie (nourriture, transport, achat d'outils, etc.) et des sources de revenus prévues du projet.

Le programme est offert en continu, les projets sont traités lors des rencontres prévues du comité d'attribution des subventions dans la présente politique. À la discrétion du comité, des rencontres supplémentaires peuvent être ajoutées dans un délai raisonnable lorsqu'une demande urgente est présentée ou lorsqu'un nombre suffisant de demandes ont été soumises.

5.3. RESPONSABILITÉS ET LIVRABLES

Les personnes organisatrices du projet s'engagent à remettre un bilan de leur(s) activités reliées au projet.

Le bilan doit comprendre le nom du projet, les noms des personnes organisatrices, un résumé des activités, les dates du projet, la liste des dépenses effectuées et le lien de ces dépenses par rapport au projet ainsi que des versions numériques des factures et reçus pour le montant de la subvention ou tout autre document attestant des dépenses. Le bilan est envoyé au courriel officiel (info@gripuqam.org).

Le bilan peut être appuyé de récit composé d'images, d'enregistrement vocal, de vidéo ou tout autre média pertinent.

Si vous avez besoin d'aide pour préparer le bilan ou pour numériser les factures et autres documents, SVP contactez-nous pour planifier une rencontre pour vous aider à le remplir ou pour compléter les informations manquantes.

Pour être de nouveau éligible au processus de subvention du GRIP-UQAM, le bilan complété DOIT être reçu au courriel officiel (info@gripuqam.org).